

Bonjour,

Le pack assurance FI-FE FFA 2013-2014 est désormais disponible, en amélioration par rapport au précédent, une cotisation réduite de 10€ et bien évidemment sans restrictions sur les garanties.

[Découvrez le ici](#)

La Commission Formation de la FFA a rencontré la DSAC PN le 8 novembre comme la FFA a l'habitude de le faire régulièrement dans le cadre de la transition AIRCREW.

- ✦ **ATO** : Un point complet sur le **dossier ATO** a permis de faire état de l'avancement des travaux de la commission et de la vision fédérale des échéances de l'année 2014 (Finalisation des documents en début d'année, dépôts des demandes d'agrément ATO par les clubs dès que prêts et un point complet de la situation en septembre 2014).
- ✦ **Prorogation et renouvellement FE** : La FFA fait part de sa grande préoccupation concernant la prorogation et le renouvellement des FE dans les régions suite au refus de certaines DSAC d'assurer cette mission (alors même que la DSAC/EC avait donné des garanties sur la continuité de ceux-ci jusqu'au 8 avril 2015). La DSAC/PN assure que les standardisations et contrôles de compétences seront repris dès ce mois de novembre (une note va être envoyée par la DSAC aux pilotes inspecteurs).
- ✦ **Brevet de Base** : La DGAC va adresser à l'EASA dans les semaines à venir un rapport de conversion permettant aux titulaires d'un Brevet de Base d'obtenir une licence LAPL(A) à privilèges restreints (restreints aux privilèges du Brevet de base actuel) voire même dans certains cas une licence LAPL(A). Ce travail déjà engagé permettra de répondre à notre préoccupation afin de ne laisser aucun BB au bord du chemin le 8 avril 2015.
- ✦ **Théorique BB** : La date limite de passage du théorique BB a été avancée au 8 octobre 2014, les 6 mois restants avant l'échéance AIRCREW de 2015 permettant le test en vol BB puis la conversion en LAPL restreint au 8 avril 2015.
- ✦ **Suite BB** : Attention, il n'y aura plus de délivrances de BB après le 7 avril 2015, prenez vos précautions afin de planifier les tests en vol avec un peu d'avance !
- ✦ **FI LAPL** : La FFA a insisté sur la situation de ces FI dans la période de transition vers les ATO. Ils sont tous issus de la « Liste 1 » donc formés grâce aux contributions financières de l'Etat et des aéroclubs. Or, ceux qualifiés après le 8 avril 2013 ne pourraient dans cette phase de transition former que des BB tant que leur club n'est pas devenu ATO. Pire, la DSAC évoque le fait que pour les stagiaires BB formés par ces FI qui souhaiteraient poursuivre leur formation vers le PPL, les heures de formation BB pourraient ne pas compter dans la formation PPL !!! Cette situation absurde n'est pas tenable et la DSAC comme la MALGH conviennent qu'il faut trouver une solution rapide dans la phase transitoire. La FFA attend de la DSAC des précisions rapides. Parallèlement la FFA va recenser les clubs concernés par ces FI et va les aider, en priorité, à se faire approuver ATO avec programme LAPL (ce programme est sur le point d'être finalisé).
- ✦ **Conversion PPL en LAPL** : Cela va devenir possible par une simple déclaration au bureau des licences. Parfois motivée par des raisons médicales, cette conversion sera en revanche définitive, tout retour en arrière administratif vers un PPL s'avérant impossible.

- ✦ **IFR privé français** : Selon l'EASA, il devrait pouvoir être délivré jusqu'en 2019. A cette date les titulaires de cette qualification obtiendront par conversion un IR européen.
- ✦ **IFR européen** : Il devrait être opérationnel début 2014 et donc devrait cohabiter avec l'IFR français !
- ✦ **Transition Aircrew** : La FFA a également rencontré les prestataires de solutions numériques afin de leur exposer la vision fédérale de la transition AIRCREW et leur proposer de travailler, ce qu'ils ont accepté, sur la mise en œuvre dans un premier temps du livret de progression électronique.

Les choses avancent également dans le cadre du manuel de formation au théorique PPL/LAPL et du module FFA d'apprentissage en ligne dont les premiers tests se révèlent bien adaptés et prometteurs.

Dernier de nos clubs «épreuves», l'AC Air France Nord vient de déposer son manuel ATO que vous retrouverez dans les documents de cette newsletter ci-dessous.

La réglementation Aircrew n'est pas un souhait de la FFA, mais la conséquence d'une réglementation européenne, dont la tentaculaire emprise ne se limite pas à l'aéronautique comme l'actualité sociale et économique le prouve tous les jours. Face à un contexte réglementaire incontournable, la FFA a cherché, et continue de le faire, tous les aménagements possibles tant dans la définition des AMC (Moyens Acceptables de Conformité) que dans les modalités de mise en œuvre afin de faciliter le travail des instructeurs et aéroclubs. Dès le début des travaux, il y a près de 3 ans, face aux représentants de l'Administration, la FFA a travaillé, le plus souvent seule, malgré les multiples invitations faites à différentes parties prenantes comme l'ANPI. La FFA ne peut que s'étonner des réactions virulentes de cette organisation qui, n'ayant rien eu à proposer de constructif lors des phases de préparation, essaye d'exister en dénigrant le travail des autres aux risques de nuire aux aéroclubs et aux instructeurs qu'ils prétendent servir.

- ✦ **Mémo VFR** : Au titre des publications, le mémo du pilote VFR FFA 2014 sera envoyé aux licenciés en même temps que la carte assurance 2014. Retrouvez-le en primeur dans les documents de cette newsletter ci-dessous.

Dernière minute !!!

L'arrêté du 29 octobre 2013 en vigueur au 12 décembre modifiant les arrêtés du 3 mars 2003 et du 6 juillet 1992 vient d'être publié au JO.

Il s'agit de la mise en place des premières dispositions réglementaires du règlement SERA (Nouvelles règles de l'Air) dont la totalité sera mise en place en décembre 2014, à la suite de la publication des AMC correspondants. Plus que les signaux ou les règles d'exploitation des ballons libres non habités, nous sommes plus particulièrement concernés par les modifications de l'Art 1 dans l'appendice 5 concernant le VFR de nuit, de l'Art 2 de l'annexe 2 « Services de la CA » de l'arrêté du 3 mars 2006.

Retrouvez cet arrêté dans les documents de cette newsletter ci-dessous et toutes les publications mises à jour sur le site de la DGAC <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Modification-de-la-reglementation.html>

Bon vols !

La Commission Formation FFA.

LES DOCUMENTS DE CETTE NEWSLETTER:

- ✦ [Les formulaires de l'assurance FFA](#) (1,1Mo)
- ✦ [Journal Officiel du 16 octobre 2013](#) (0,09Mo)
- ✦ [Journal Officiel du 23 novembre 2013](#) (0,09Mo)
- ✦ [Mise en œuvre NOPIA](#) (0,4Mo)
- ✦ [Le manuel d'exploitation de l'AC AFR Nord](#) (0,4Mo)
- ✦ [Le Mémo du pilote VFR - 2014/2015](#) (4,6Mo)
- ✦ [L'arrêté du 29 octobre 2013](#) (1Mo)

